

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS ENERGEL 2018

« C'EST QUI LE ROI DE LA GLISSE ? »

EURO PENTEL S.A.S.

Article 1 – Organisation

La société EURO PENTEL S.A.S, au capital de 2 480 000 euros, inscrite au RCS de Créteil sous le n° 806 920 039 et ayant son siège social 43 rue François de Troy, 94360 Bry-sur-Marne, organise un jeu-concours avec obligation d'achat. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

Article 2- Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, âgée de 15 ans et plus, résidant en France métropolitaine, en Corse ou dans les DOM-TOM.

Ne peuvent participer au jeu-concours les membres du personnel de la société organisatrice EURO PENTEL S.A.S. et les sociétés ayant collaboré à la mise en œuvre de ce jeu.

Article 3 - Planning

- Le jeu débutera le **5 février 2018 et se clôturera le 31 mars 2018**, 22h00 (heure métropolitaine).
- Un jury sélectionnera les grands gagnants entre le 3 et le 6 avril 2018.
- Les gagnants seront informés par mail/message de leur gain la semaine du 9 au 13 avril 2018. Pour les participants via Instagram, une demande d'adresse sera faite via un message. En cas de non-réponse lors de cette demande d'adresse sous un délai de 1 semaine, la société se verra dans l'obligation d'attribuer le lot à une autre personne.
- Les lots seront envoyés par voie postale à l'adresse indiquée lors de la participation ou fournie par mail/message Instagram lors de la prise de contact.
- Les lots seront envoyés aux gagnants sous un délai d'1 mois à compter du 16 Avril 2018.
- Chaque gagnant dispose d'un mois, à compter du 14 mai 2018, pour réclamer son lot si celui-ci n'a pas été reçu.

Article 4 – Participation et règles du jeu

Pour participer au jeu, le joueur doit :

- Acheter un stylo Energel BL77 de la couleur de son choix.
- Dessiner avec son stylo Energel BL77 acheté un pingouin en situation de glisse.

Afin que sa participation soit validée, le participant devra :

- Soit publier sa photo de son dessin + celle de son stylo Energel BL77 sur Instagram avec le #MonPingouinMaGlisse
- Soit publier sa photo de son dessin + celle de son stylo Energel BL77 sur www.energel.fr

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande en écrivant à l'adresse de la société organisatrice.

Chaque participant ayant publié la photo de son dessin sur www.energel.fr autorise la société organisatrice à éventuellement publier aussi sa photo sur le compte Pentel Instagram.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne définie par son nom, prénom ou identifiant Instagram. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la société organisatrice.

A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de participation multiple ou de toute autre manœuvre frauduleuse.

Article 5 – Dotations

Les dotations mises en jeu qui seront offertes sont :

- 1 ordinateur Galaxy Book 12" de la marque Samsung d'une valeur de 1 229 €
- 1 trottinette électrique de la marque Décathlon d'une valeur de 499,99 €
- 1 tablette Galaxy Tab A de la marque Samsung d'une valeur de 229 €
- 15 lots composés des 12 stylos Energel BL77 : 1 de chaque couleur d'une valeur unitaire de 32 €

Ces lots seront livrés aux gagnants à leur adresse postale transmise et ne peuvent être cédés à un tiers, échangés ni contre un autre lot ni contre tout autre bien ou service.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts qui ne seront ni repris, ni échangés. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Ledit lot redeviendra la possession de l'organisateur le 14 juin.

Article 6 - Informations générales

6.1 La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'opération promotionnelle, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la société organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

6.2 Tout participant autorise l'organisateur à procéder à toute vérification concernant son identité.

6.3 L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.

6.4 En cas de force majeure, l'organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Des additifs ou des modifications (sauf en ce qui concerne les conditions de participation), à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 7 – Dépôt du règlement

7.1 Le présent règlement est déposé en l'étude de :

SELARL AHRES, Christian KREMMER

16 rue de la Grenouillère - B.P.131

01004 BOURG EN BRESSE CEDEX,

à laquelle est confié le bon déroulement de sa mise en œuvre.

7.2 Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice EURO PENTEL S.A.S. – Service Marketing - 43 Rue François de Troy, 94360 Bry-sur-Marne, en précisant « Jeu ENERGEL 2018 » (remboursement du timbre sur simple demande du tarif en vigueur).

Article 8 – Litiges

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 14 juin 2018, minuit (heure métropolitaine). Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.